

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 24 – 07**

**Objet : Avenant 1 au marché 3CDL01TVX : Réalisation de travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) y compris quelques réseaux secs si nécessaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision 23-14 du 16 mars 2023 attribuant le marché 3CDL01TVX aux entreprises suivantes :

RAZEL-BEC SAS - 1111 avenue Justin Bec - 34680 SAINT GEORGES D ORQUES  
ENTREPRISE FAURIE - 100 rue des Lauriers - 34130 SAINT AUNES  
EHTP - RD 172 - route de Vauguères - la Mogère - 34130 MAUGUIO

Et autorisant le président à signer toutes les pièces et à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte,

Considérant que l'ajout de nouveaux prix apparait nécessaire

**DECIDE**

**Article 1er :**

Au vu de la technicité de certaines opérations, il est nécessaire de rajouter des prix nouveaux. Les prestations qui composent cette série de PRIX NOUVEAUX (PN) ont été ajoutées après réalisation d'études techniques spécifiques sur des opérations programmées dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages de la CCTC.

Les nouveaux prix figurent en annexe. Ils seront applicables à compter de la date de notification de l'avenant aux entreprises.

Cette modification n'entraîne pas de modification du prix maximum annuel mentionné dans l'acte d'engagement.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Acte affiché le :